

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 457-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AFIN D'AJOUTER L'ALINÉA 4 À L'ARTICLE 15 PORTANT SUR LES RACCORDEMENTS DISTINCTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site Internet de la Ville et le babillard municipal;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule « Règlement numéro 457-3 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter l'alinéa 4 à l'article 15 portant sur les raccordements distincts ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 3 – AJOUT DE L'ALINÉA 4 À L'ARTICLE 15

L'article 15 du Règlement numéro 457 est modifié par l'ajout de l'alinéa 4 suivant :

« ARTICLE 15 : RACCORDEMENTS DISTINCTS

Lorsque des bâtiments jumelés sont édifiés sous la forme d'un projet intégré et que les bâtiments n'ont pas accès directement aux réseaux sur rue, une salle de raccordements des services est autorisée par l'autorité compétente si chacun des bâtiments est desservi distinctement à partir de cette salle. L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement du raccordement d'aqueduc et d'égout privé à l'extérieur de la rue et de l'emprise publique demeurent sous la responsabilité exclusive du ou des propriétaire(s) de l'immeuble ».

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Christine Ménard, urb.,
GREFFIÈRE ADJOINTE

CERTIFICAT

Avis de motion	20 juin 2022
Présentation et dépôt du projet de règlement	20 juin 2022
Adoption du Règlement	
Avis d'entrée en vigueur	

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Christine Ménard, urb.,
GREFFIÈRE ADJOINTE